



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

Convoqué le 7 avril 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon s'est réuni en séance publique à la salle du Suc à Saint-Julien-Molhesabate, le mardi 11 avril 2023 à 20h00 sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET (Président).

.....

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, JAMES Marie-Laure, DURIEUX Gladys et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absents : MM. CELLE Hubert, MOULIN Christophe et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme MOUNIER Emeline à M. DURIEUX Pierre.

Mme DREVET Hélène a donné pouvoir à Mme MARCON Catherine.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 27 février 2023**
- **Budgets 2023**
- **Subventions 2023**
- **Fiscalité 2023**
- **Affaires financières**
- **Affaires économiques**
- **Adhésions aux structures**
- **Ramassage scolaire**
- **Informations** :
 - o Lecture des décisions de Bureau
 - o Lecture des décisions du Président
 - o Lecture des arrêtés du Président

.....

M. CIBERT introduit la séance dans la salle du Suc de Saint-Julien-Molhesabate et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

APPEL DES PRESENTS

M. le Président fait procéder à l'appel des Conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (19 présents + 2 pouvoirs + 3 absents).

SECRETAIRE DE SEANCE (DC/2023-04-11/01)

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne M. Gilles CIBERT comme secrétaire de séance (décision unanime).

APPROBATION PROCES-VERBAL (DC/2023-04-11/02)

M. le Président indique qu'il convient pour le Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 (décision unanime).

BUDGET 2023

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR 2023

BUDGET PRINCIPAL (DC/2023-04-11/03)

M. le Président procède à la lecture des résultats et précise que ce sont les résultats présentés lors du vote des comptes administratifs au dernier Conseil Communautaire. Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement du budget principal a baissé de plus de 300 000 euros, passant de plus de 1 million d'euros en 2021 à 700 000 euros en 2022. Il précise que la situation est tout à fait bonne et saine, mais qu'on entre maintenant dans une nouvelle période où il convient de faire plus attention aux dépenses. Il propose aux conseillers communautaires d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour son montant total (701 086.90 euros) et de reporter le déficit de la section d'investissement (210 946.03 €).

Le Conseil Communautaire approuve les affectations de résultats 2022 sur le budget 2023 pour le budget principal (décision unanime).

BUDGET ATELIERS INDUSTRIELS

(DC/2023-04-11/04)

M. le Président expose les résultats du budget annexe « ateliers industriels » et propose une affectation de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement pour 85 379.53 euros, ainsi qu'un report de l'excédent d'investissement pour 374 941.99 euros.

Le Conseil Communautaire approuve les affectations de résultats 2022 sur le budget 2023 pour le budget annexe « ateliers industriels » (décision unanime).

BUDGET MAISONS MEDICALES

(DC/2023-04-11/05)

M. le Président constate les résultats déficitaires des deux sections sur ce budget. Il propose de reporter ces déficits sur chaque section : 71 653.51 euros en fonctionnement et 1 104 375.47 euros en investissement.

Il demande pourquoi il y a un tel déficit pour ce budget. Il lui est répondu que ce budget n'a pas fait l'objet de l'avance du budget principal en recettes et que le delta constaté correspond au solde des 3 millions d'euros de dépenses moins les 2 millions d'euros d'emprunt.

Le Conseil Communautaire approuve les reports de résultats 2022 sur le budget 2023 pour le budget annexe « maisons médicales » (décision unanime).

BUDGET ZA D'AULAGNY (DC/2023-04-11/06)

M. le Président rappelle que les budgets annexes des zones d'activités terminent, en théorie, tous à zéro par les opérations de variations de stock chaque année. Or, pour la ZA d'Aulagny, en 2022, il restait un excédent dû, entre autres, à un manque de crédits budgétaires pour le versement d'une participation à la Communauté de Communes du Haut-Lignon. Il explique que ces budgets ZA ont été clôturés au 31 décembre 2022 et qu'il convient d'affecter cet excédent sur le nouveau budget « zones d'activités » en 2023.

Le Conseil Communautaire approuve les affectations de résultats 2022 sur le budget 2023 pour le budget annexe « ZA d'Aulagny » (décision unanime).

BUDGET 2023

BUDGET PRINCIPAL 2023 (DC/2023-04-11/07)

M. le Président rappelle à l'assemblée l'organisation budgétaire nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2023 (5 budgets : budget principal + 4 budgets annexes : ateliers industriels, bâtiments commerciaux, maisons de santé et zones d'activités). Il ajoute que la CCPM compte 12 zones d'activités et que les services de l'Etat trouveraient normal de n'en avoir qu'une seule sur le territoire. Il précise qu'il va devenir de plus en plus compliqué de créer de nouvelles zones, mais que la CCPM souhaite procéder à des extensions des zones existantes.

M. le Président précise que les élus ont été destinataires d'une note synthétique, des détails des comptes, ainsi que d'un document relatif à la fiscalité locale. Il explique que le chiffre à mettre en évidence est celui de la prévision de l'excédent de fonctionnement en 2023 qui se monte à 84 389.59 euros. M. CIBERT fait observer que cet excédent est du même ordre que celui qui avait été prévu pour 2022 et qu'au final la collectivité a sorti 700 000 euros de résultat aux comptes administratifs. M. le Président répond, qu'en effet, il espère un résultat supérieur à ce qui est annoncé. Il est précisé que c'est dû au fait que les subventions aux budgets annexes ne sont pas réalisées.

M. le Président propose de projeter les tableaux du budget principal afin que l'assemblée puisse suivre.

M. CIBERT demande si avec la M57 il est possible de comparer deux années comptables. Il est indiqué que oui.

Sur les dépenses, il est précisé que concernant le budget principal, pour la section de fonctionnement plusieurs points sont à mettre en évidence. D'abord, les avances du budget principal vers les budgets annexes, qui ne sont pas systématiquement réalisées, représentent pour 2023 plus de 385 000 euros au budget. Ensuite, il est ajouté que des augmentations, liées à l'inflation, sont prévues sur les fluides, les denrées alimentaires et les transports. Les charges de personnel, quant à elles, enregistrent une baisse qui est à mettre en perspective avec le transfert de l'imputation « personnels extérieurs » du chapitre 012 au chapitre 011.

M. le Président demande ce que recouvre la participation des familles. Il est précisé que cela comprend le ramassage scolaire, les crèches, les centres de loisirs, la piscine, le portage de repas...

Concernant les recettes, M. VALLAT demande ce qu'il advient de la CVAE. M. le Président explique que la CVAE va être supprimée pour les entreprises et compensée pour les collectivités par l'Etat (fraction de TVA). Pour 2023, la projection des recettes CVAE est annoncée avec près de 100 000 euros de plus qu'en 2022. Il est expliqué qu'il s'agit en réalité d'un retour à la normale après la crise du Covid car les bases prises pour le calcul de la CVAE sont celles de N-2. La CCPM avait donc perdu de la CVAE en 2022 et revient aujourd'hui à la normale. Elle suit finalement la croissance nationale. M. CIBERT demande s'il y a un détail de ce que versent les entreprises en CVAE. Il est répondu que la CCPM connaît le montant total payé par les entreprises. M. MEYNET demande des précisions sur le calcul de la compensation liée à la suppression de cet impôt. Il est répondu que globalement c'est une moyenne des 3 dernières années à laquelle est appliqué un coefficient de correction. M. POINAS demande si la compensation de la CVAE par l'Etat est figée dans le temps ou bien a vocation à évoluer dans un sens comme dans un autre. M. le Président répond qu'on n'en sait rien. Les compensations peuvent changer de règles et/ou de calculs si l'Etat le décide.

M. le Président demande des précisions sur le chapitre 74. Il est précisé que cela concerne les subventions reçues par la CCPM : CAF (crèches, centres de loisirs...), Région (ramassage scolaire)...

Il est détaillé ensuite les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2023.

M. le Président souhaite aborder la question des SICTOM. Il explique que pour le SICTOM Velay-Pilat, cette année, il y a un petit delta en trop d'environ 3 000 euros, et propose de maintenir le taux au même niveau que 2022 pour un si faible montant. Il explique qu'on pourra rectifier le taux en 2024 si cela évolue davantage. M. POINAS pense qu'on est plutôt sur 7 000 euros de surplus. Il lui est répondu que les 7 000 euros correspondent en réalité au montant des dépenses supplémentaires du SICTOM Velay-Pilat, et que pour contrebalancer ces dépenses, l'augmentation des bases a permis plus de recettes, le delta est donc bien de 3 000 euros.

M. le Président souhaite faire un aparté sur le SICTOM Entre Monts et Vallées (SEMEV). Il explique que lors de la présentation du budget primitif 2023, le SEMEV annonçait une augmentation de +16% des dépenses et que si ces données avaient été maintenues, alors, les taux pour nos Communes (7 sur 8) auraient également augmenté. Les chiffres ont été contestés de façon unanime par les membres de la CCPM au moment du vote du budget. Il précise que le Vice-Président en charge des finances au SEMEV n'avait même pas été convié en amont pour la préparation budgétaire. Les élus ont obtenu des rectifications et une augmentation maximum de 8% du budget du SEMEV (contre les 16% initialement présentés), a permis de trouver un équilibre via l'augmentation des bases nationales de 7.1%. Il explique que les taux et les prix des bacs peuvent donc être maintenus sans faire subir d'augmentation aux usagers. Il ajoute qu'une décision modificative n'est pas exclue en fin d'année. Le SICTOM Velay-Pilat a prévu dans son budget le reversement des aides de CITEO pour 30% ; le budget du SEMEV est construit avec un reversement de 20% seulement. M. GRANGE demande pourquoi ils avaient prévu une telle augmentation de 16% au budget primitif. M. le Président répond que c'était simplement pour être tranquille et avoir de la marge sur le budget. M. CIBERT fait remarquer que les tonnages collectés ont augmenté en 2022 après plusieurs années de baisse. M. le Président confirme l'augmentation très légère des tonnages. M. le Président regrette que le Bureau n'ait pas été convié pour la préparation budgétaire et que le budget présenté soit seulement l'œuvre de la directrice. Il trouve ce procédé très limite. M. POINAS dit que le budget côté SICTOM Velay Pilat n'a pas été simple non plus. M. GRANGE demande si des emplois supplémentaires ont été budgétés. M. le Président répond que non, il n'y a pas eu de changement sauf la titularisation d'un agent. M. MOUNIER dit que depuis 10 ans, on a réussi à diminuer les poubelles et pour autant il n'y a pas moins d'agents. M. le Président admet que l'optimisation n'est pas au mieux, mais que les charges fixes demeurent. M. MOUNIER répond qu'on ne va pas payer plus pour un service public si ce n'est pas justifié. M. le Président répond que même si on a réduit les poubelles, il faut quand même gérer les écopoints et les déchetteries. M. GRANGE dit que les poubelles vont forcément baisser avec l'extension des consignes de tri. M. le Président indique que sur les 2 premiers mois de l'année, il n'y a aucun changement. M. JURY et M. SANTY indiquent qu'il a manqué de communication de la part du SICTOM. M. MEYNET explique que les gens n'ont pas encore l'habitude des nouvelles consignes de tri ni de l'obligation du compost. M. G. PEYRARD souhaite faire une remarque sur le SICTOM en précisant qu'ils sont en train de remettre en cause tout ce qui a été fait depuis 10 ans par rapport aux poubelles individuelles et à la taxe incitative. Sur Tence et Saint-Agrève, ils sont en train de poser à nouveau des poubelles collectives. Il affirme que de

l'argent a été mis pendant 10 ans, les investissements ont été faits et que l'argent public va être mis à mal avec de nouveaux investissements non pertinents. Les élus qui ont voté ça n'auraient pas dû. Ils veulent des poubelles collectives pour les ordures ménagères et il y a 9 chances sur 10 pour que ce soit un échec d'ici 2 ans. Les gens mettront leurs poubelles sans avoir payé la taxe incitative. M. GOUY et M. PEYRARD disent qu'en Ardèche, le choix a été fait d'investir dans ce même système, et au final, c'est vandalisé, il y a des tas d'ordures ménagères au milieu des terrains, et les gens ne payent pas pour mettre leurs poubelles. M. le Président explique que ce nouveau système est complexe et semble peu fiable. M. MOUNIER regrette qu'on revienne aux bacs collectifs comme il y a 10 ans de ça. M. le Président explique qu'il s'agit d'un choix du Mézenc, du Haut-Lignon et de Val'Eyrieux. M. MOUNIER pense que la levée devrait être facturée à la Mairie. M. PEYRARD dit que tout ceci a dû être voté à l'unanimité, et pense que c'est scandaleux. Ce que veulent ces Communes, c'est des bacs en semi-enterrés ou enterrés pour les ordures ménagères, pas pour le tri. Il dit qu'il sait bien qu'on a que 7 voix et qu'on n'est pas majoritaire. M. le Président indique que la CCPM souhaite des bacs semi-enterrés mais pour le tri sélectif uniquement. M. PEYRARD explique qu'il ne veut pas payer pour les Communes qui ont fait ces choix de bacs collectifs pour les ordures ménagères. M. SANTY répond que c'est leur choix, et qu'ils doivent donc payer. Mme. MEYNET regrette que dans ces choix, il n'y ait plus rien d'incitatif qui demeure. M. POINAS explique que le pot commun alimente des poubelles individuelles ou collectives et qu'il n'y a pas de problème, par contre, si des poubelles individuelles sont déjà en place, les achats de poubelles supplémentaires posent question. Il est ajouté que l'achat de bacs semi-enterrés coûte de l'argent en génie civil, camions, bacs, et que c'est beaucoup d'argent investi pour un système qui n'est pas forcément fiable. Il est également précisé, que le système de carte, avec un dispositif électronique, n'est pas certain de bien fonctionner dans nos secteurs surtout l'hiver. À la CCPM, sur 10 cartes distribuées chaque année, un bon quart des personnes appelle et râle sur les dysfonctionnements.

M. GRANGE demande des précisions concernant l'augmentation de la contribution au SDIS. M. le Président indique qu'elle est de plus de 4%. M. POINAS demande si cette augmentation est destinée à payer les nouveaux DIP (Détachement d'Intervention Préventif). M. G. PEYRARD répond que non, pas spécialement ; cela correspond à la hausse générale des dépenses et à de nouvelles embauches. Ils ont créé un poste supplémentaire au niveau du SDIS car il y avait une personne qui n'arrivait pas à gérer seule les marchés publics. M. POINAS dit qu'il a rencontré le nouveau Colonel et qu'il a les incendies en ligne de mire. M. le Président souhaite ajouter que les Communes vont devoir rétrocéder leurs casernes au SDIS à cause de la récupération de la TVA sur les opérations d'investissement par le Département, en prenant l'exemple de Riotord. M. GRANGE demande comment est calculée la contribution au SDIS au niveau départemental. Il est répondu qu'il y a 3 critères (NB : population, potentiel fiscal et coût du service) et que les collectivités en prennent une part significative (NB : quasiment autant que le Département).

M. le Président aborde ensuite la fiscalité locale et plus particulièrement le vote des taux. Il explique que cette année, il est de nouveau possible de changer le taux de la taxe d'habitation, mais cette possibilité ne concerne que les résidences secondaires. Il ajoute que la proposition qui est faite, d'augmentation du taux de la TH et de la TFNB, prend en compte une majorité des voix du Bureau, mais que ça n'a pas été unanime. Il propose d'échanger sur ce sujet.

M. POINAS demande s'il n'existe pas une règle de lien entre les taux nécessitant de toucher la TFB. Il est précisé que la DDFIP43 a validé cette proposition, qui permet de ne pas toucher la TFB.

M. le Président indique que l'impact ne se fera que sur les résidents secondaires et rappelle que la TFB est l'impôt qui a le plus gros rendement fiscal pour les collectivités.

M. POINAS demande si la TH comprend les locaux vacants. Il est indiqué que non.

M. POINAS et M. MOUNIER indiquent qu'il ne faut pas oublier que les marges de manœuvre de la CCPM se réduisent.

M. CIBERT rappelle que le virement prévu est sous-estimé par rapport à l'excédent de fonctionnement réellement constaté, et que ce sont les écritures d'ordre qui expliquent cela. M. PEYRARD répond que les Communes procèdent de la même façon.

M. CIBERT explique qu'il a voté contre en Bureau car il estime que le contribuable va déjà payer cher la revalorisation des bases décidée par l'Etat, et pense qu'une bonne gestion des dépenses devrait permettre de s'en sortir sans augmentation des taux. M. JURY demande si une bonne gestion ce n'est pas, justement, augmenter un peu les taux régulièrement au lieu d'attendre de le faire plus fort en une seule fois.

Mme DURIEUX demande quand les taux ont-ils été modifiés pour la dernière fois. Il est répondu qu'il n'y a eu aucune augmentation depuis 2010 sur les taux de la CCPM, c'est-à-dire au moment de la réforme de la taxe professionnelle.

M. CIBERT dit que les recettes générées par ces augmentations n'apportent que 22 000 euros, et propose plutôt de réduire les dépenses du même montant dans la section de fonctionnement, car il estime que ce qui est présenté ne reflète pas la réalité de ce qui va être exécuté. M. POINAS ajoute que finalement ce ne sont que les résidences secondaires qui vont la subir, pas les résidents qui vivent toute l'année et ajoute que les résidences secondaires font moins vivre la CCPM. M. CIBERT estime que les résidents secondaires utilisent moins les services de la CCPM. M. POINAS répond que pour les résidences secondaires, on se doit quand même d'entretenir les réseaux, les voiries grâce notamment aux fonds de

concours de la CCPM. Mme DURIEUX dit qu'il s'agit d'un vrai choix politique et demande au final ce qu'on veut. M. CIBERT répond que si cette augmentation de la fiscalité était directement liée à l'ouverture de nouveaux services, il y serait favorable, mais force est de constater que les augmentations des bases sont déjà au-delà de ce qu'on avait espéré. Il précise que la CCPM n'est pas prise à la gorge. Mme DURIEUX demande si la solution ne serait pas d'augmenter de façon homéopathique un peu régulièrement au lieu d'attendre qu'il faille le faire. Elle précise que le développement du club ados est un nouveau service. M. CIBERT répond que si on augmente d'un coup suite à l'ouverture d'un nouveau service, au moins c'est justifié. M. SANTY dit qu'à périmètre constant, les coûts de fonctionnement de la collectivité explosent. Il ajoute que si on ramène les 22 000 euros à ceux qui vont devoir le payer, ça ne fera pas grand-chose. M. CIBERT répond qu'on a des taux compétitifs et que ça peut être un atout pour l'attractivité du territoire où les gens pourraient venir s'installer plus facilement grâce à une fiscalité plus basse qu'ailleurs. M. le Président estime qu'il faut penser en priorité aux résidents principaux. M. PEYRARD répond à M. CIBERT que ce système de regarder à court terme ne va plus fonctionner et qu'il faut regarder dans 10 ans. M. POINAS craint que si l'on reporte cette hausse, il faille toucher à la TFB dans trois ans. Mme DURIEUX demande quel message une augmentation de ce taux donnerait aux résidences secondaires. M. CIBERT affirme qu'il ne trouve pas cette augmentation justifiée. M. SABY demande ce que ça pourrait représenter pour un foyer (quelques dizaines d'euros à l'année a priori). M. CIBERT ajoute que nous sommes déjà dans un pays qui enregistre une fiscalité énorme et qu'on va augmenter les taux. M. SANTY répond que si l'augmentation des bases suffit avec +7.1%, il propose à M. CIBERT de baisser les taux dans sa Commune. M. CIBERT dit que quand les Communautés de Communes ont été créées, c'était pour faire des économies d'échelle et qu'on en est loin. Il est répondu que les Communes avaient les moyens de réduire la voilure en interne au vu des transferts de compétences, et qu'elles ne l'ont pas fait. Il convient de regarder en arrière depuis la création de la CCPM pour voir tout ce qui s'est fait en plus avec une valeur ajoutée qui est réelle.

M. le Président demande si les membres du Conseil souhaitent procéder à un vote à bulletin secret. Les élus répondent que non.

Le Conseil Communautaire approuve l'augmentation proposée des taux TH et TFNB pour 2023 (décision majoritaire : pour : 18 – contre : 3 : Mme MEYNET, M. MOUNIER et M. CIBERT).
(DC/2023-04-11/18)

M. le Président propose de projeter le tableau global afin d'avoir une lecture exhaustive des dépenses prévues en 2023 pour la section d'investissement par service.

Concernant la piscine, M. JURY explique qu'une somme de 30 000 euros est prévue pour l'étude du projet des extérieurs de la piscine avec des jeux pour enfants, un espace solarium et peut-être un espace détente qui devra être étudié avec un SPA sous véranda. M. le Président explique que ces investissements auront des impacts sur les frais de fonctionnement avec potentiellement une embauche supplémentaire pour un maître-nageur. Il ajoute que les frais relatifs à l'entretien et la technique doivent être également considérés. Concernant le remplacement des barrières sur la voie verte, Mme MEYNET dit que c'est une catastrophe car il y a de nombreuses barrières arrachées et vandalisées surtout au niveau des chicanes. M. le Président indique qu'une étude de comptage des chauves-souris dans le tunnel du tracol va être lancée afin de retravailler sur ce dossier.

Mme MEYNET demande des précisions sur les ordinateurs à acheter pour la mise en place du télétravail (les portables remplaceront-ils les postes fixes actuels ?). Il est précisé que cela sera possible à terme quand les ordinateurs fixes seront en fin de vie.

Concernant l'acquisition d'un broyeur, M. le Président dit qu'on attendait une éventuelle réponse du SICTOM Entre Monts et Vallées pour un achat commun permettant d'obtenir une subvention de l'ADEME, mais il constate que ça prend beaucoup de temps et propose que la CCPM en fasse l'acquisition seule. Il remercie Nicolas PEYRARD qui avait fait des recherches sur ce type de matériel.

M. le Président souhaite s'arrêter sur l'étude du contournement poids-lourds de Montfaucon qui est inscrite au budget pour 10 000 euros. Il précise que l'étude PVD (centre-bourg) est suspendue pour Montfaucon car elle ne pouvait pas continuer sans avoir une ligne conductrice sur l'éventualité (ou non) du contournement poids lourds. Il explique qu'une commission a été mise en place pour avancer sur le sujet et est composée à la fois des élus, des opposants et des services de l'Etat. Une première réunion a eu lieu et s'est bien passée. M. SABY dit que la situation est bien résumée par M. le Président et regrette même que cette commission n'ait pas eu lieu plus tôt. Il affirme que les débats ont été sereins et respectueux et que c'est très intéressant. Mme JAMES pense également que c'est une très bonne initiative et qu'il y a eu une bonne ambiance générale. M. le Président insiste en disant qu'il s'agit du tout début et qu'absolument rien n'a été décidé à l'heure actuelle. Il pense que l'étude PVD pourra peut-être reprendre au second semestre 2023, sinon ce sera pour la fin de l'année. M. SABY pense que ce sera pour la fin 2023. Les modalités de financements de cette étude n'ayant pas été arrêtées, M. le Président explique que la somme de 10 000 euros a été inscrite de manière prévisionnelle, mais sans vraiment savoir ce que ça coûtera l'étude, ni la répartition entre les collectivités concernées.

M. le Président évoque ensuite l'enveloppe de 10 000 euros pour l'étude sur le transfert de l'eau et de l'assainissement. Mme MEYNET explique qu'elle a entendu dire que le Gouvernement reviendrait sur cette mesure et n'obligerait plus au transfert obligatoire des Communes vers les intercommunalités. M. SANTY dit qu'on a droit à la même chose chaque année. M. le Président explique que les Sénateurs ont demandé une révision du transfert obligatoire de ces compétences pour qu'il devienne optionnel. Au niveau national, les communistes, la majorité présidentielle et les républicains voteraient pour. Les mots du Président de la République lors de l'annonce du Plan Eau en mars dernier a semé le doute sur ce transfert. Toutefois, il ajoute que le Ministre BECHU a rappelé rapidement que le niveau local, auquel faisait référence le Président de la République, était bien celui de la Communauté de Communes. Il pense que le Préfet dira la même chose. Il faut donc travailler dans ce sens et ne pas se fier à ce qui peut se dire. Pour le moment la loi est claire et le transfert doit se faire au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. M. MOUNIER et Mme MEYNET partagent l'idée de continuer à avancer sur les réflexions sur ce sujet sans attendre une hypothétique évolution législative.

Concernant les recettes d'investissement, M. le Président annonce que la Région a attribué une subvention de 250 000 euros à la CCPM pour l'auberge d'Oumey à Raucoules. Toutefois, il rappelle que le projet de l'auberge est déjà bien subventionné et que la CCPM avait demandé une subvention plutôt sur les abords de l'auberge. La Région devrait pouvoir faire un avenant pour transférer la subvention, mais il faudra avoir les montants totaux du projet d'aménagement pour cela.

Il ajoute que la Fonds Vert a été fortement sollicité au niveau du département, mais que la répartition n'a pas encore été faite. En Haute-Loire, les 4 millions Fonds Vert ont déjà été pris, une rallonge a été demandée au niveau national. Il précise que la CCPM pourrait émarger à ce fonds pour la piscine.

Enfin, il explique que les 4 millions d'euros inscrits en emprunt permettent d'équilibrer la section d'investissement, mais que tout ne va pas se faire sur 2023.

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2023 pour le budget principal (décision unanime).

PISTE ATHLETISME (DUNIERES) (DC/2023-04-11/08)

Il est expliqué la possibilité de ne pas faire peser l'ensemble des dépenses du projet de la réhabilitation de la piste d'athlétisme sur un seul exercice budgétaire. L'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement permet d'étaler la charge sur plusieurs exercices. Il est proposé une ouverture du programme et des crédits de paiement sur 3 ans pour cette opération.

Le Conseil Communautaire approuve l'ouverture de l'opération « réhabilitation de la piste d'athlétisme à Dunières » par une AP /CP (décision unanime).

BUDGET MAISONS MEDICALES 2023 (DC/2023-04-11/09)

Il est présenté le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « maisons médicales ».

M. POINAS demande si l'installation d'une climatisation à Riotord a vraiment du sens, à la fois écologiquement et économiquement. M. JURY répond que les kinésithérapeutes demandent la climatisation à cause des activités physiques l'été, car il fait trop chaud pour les patients. M. POINAS demande si on ne pourrait pas plutôt acheter un rideau occultant.

M. CIBERT demande si ces installations seront prises en compte dans les loyers. M. JURY dit que les charges liées aux fluides sont bien répercutées pour les praticiens.

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2023 pour le budget annexe « maisons médicales » (décision unanime).

BUDGET ATELIERS INDUSTRIELS 2023 (DC/2023-04-11/10)

Il est rappelé les activités relevant de ce budget et il est présenté le projet de budget primitif 2023 de ce budget annexe. Il est détaillé le montant des loyers perçus dans le cadre des crédits-baux des différents bâtiments et des loyers de la pépinière d'entreprises.

M. le Président annonce par ailleurs la visite du Sous-Préfet à LINAMAR en avril.

Mme MARCON demande ce que sont les opérations patrimoniales. Il est précisé que ce sont les avances versées aux entreprises dans le cadre des marchés de travaux.

Le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2023 pour le budget annexe « ateliers industriels » (décision unanime).

EMPRUNT LINAMAR 2023 (DC/2023-04-11/11)

Il est expliqué que suite aux modifications de l'organisation budgétaire, le SGC d'Yssingeaux demande à prendre une délibération concernant le transfert de l'emprunt contracté en 2022 du budget principal au budget annexe « ateliers industriels » pour le financement de l'agrandissement de LINAMAR.

Le Conseil Communautaire approuve le transfert entre budgets de l'emprunt lié à LINAMAR pour un montant de 2 100 000 euros (décision unanime).

BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX - DM 1 (DC/2023-04-11/12)

M. le Président explique que ce budget 2023 a déjà été voté, mais les extérieurs d'Oumey étaient prévus dans ce budget, alors que cela relève plutôt du budget principal puisque les extérieurs n'ont pas vocation à générer des revenus. Une décision modificative est donc nécessaire pour acter cela.

M. POINAS demande si la sortie des abords de ce budget ne va pas impacter négativement la subvention régionale. Il est indiqué que non.

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative 1 du budget annexe « bâtiments commerciaux » (décision unanime).

BUDGET ZONES D'ACTIVITES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (DC/2023-04-11/13)

M. le Président explique que ce budget a été voté en décembre 2022, mais que des ajustements sont nécessaires. Il détaille l'ensemble des opérations prévues sur les 12 zones d'activités. Il est précisé que ce budget est construit selon les principes de gestion et variation de stocks (opérations d'ordre).

M. MOUNIER demande où en est le dossier de VIAL FRERES sur la ZA de Ville (Dunières) dont un article est paru récemment dans la presse. M. le Président explique qu'il va rencontrer Mme PERRAYON le 25 avril prochain pour éclaircir leur projet. Il regrette les agissements de la presse locale qui n'a pas été correcte. En effet, il avait demandé un droit de réponse suite au propos de M. PERRAYON, mais la journaliste n'a pas attendu et a publié son article. Il précise à l'assemblée que le 20 janvier, date limite fixée par la CCPM pour la réponse de VIAL FRERES, la CCPM n'avait reçu aucune réponse. Il dit que les agissements de journalistes sont un peu scandaleux. Il ajoute qu'il a eu M. PERRAYON au téléphone et qu'il s'est fait crier dessus pendant plus d'une demi-heure, et qu'il a été très virulent. M. DURIEUX indique avoir eu un échange comparable avec lui. M. POINAS dit que l'emploi ne peut pas tout justifier en matière de comportement. M. G PEYRARD est du même avis. M. DURIEUX dit qu'il s'agit d'une correspondante de presse et non pas d'une journaliste. Il ajoute qu'on n'avait jamais vu ça au niveau de la presse locale. Les ouvriers de VIAL FRERES ont posé des questions à M. le Président suite à cet article ; certains ayant même dit à M. G. PEYRARD que le Président voulait « couler » Dunières.

Mme MEYNET demande qui est l'entreprise CSM à la ZA d'Aulagny. M. le Président indique qu'il s'agit anciennement de MONTELLIMARD à Tence. M. JURY explique qu'on est toujours dans l'attente du retour de l'étude environnementale en lien avec la carte communale.

M. le Président demande si les zones d'activités sont éteintes la nuit dans les différentes Communes. Les élus concernés répondent que ce n'est pas éteint car les entreprises ne le souhaitent pas. M. JURY ajoute que la CCPM a fait une demande au niveau du SDE 43 pour passer tout en LED.

Le Conseil Communautaire approuve le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « zones d'activités » (décision unanime).

TRANSFERTS ET REGULARISATION DE L'INVENTAIRE / DUREE AMORTISSEMENT / REGULARISATION AMORTISSEMENTS (DC/2023-04-11/14 – 15- 16)

Il est précisé que l'ensemble de ces points font l'objet de délibérations concernant des régularisations demandées par le SGC d'Yssingeaux.

Il s'agit dans un premier temps de transférer (de manière non budgétaire) les inventaires relatifs au gîte à Dunières depuis le budget principal vers le budget « bâtiments commerciaux » afin d'avoir un budget annexe incluant l'ensemble des biens qui le concerne.

Pour la durée des amortissements des bâtiments industriels, il est précisé que le SGC d'Yssingeaux impose à la CCPM l'amortissement du bâtiment de LINAMAR. Ce bâtiment, ayant fait l'objet de plusieurs extensions et travaux, est répertorié au sein de plusieurs fiches inventaires. Il est ajouté que les opérations d'ordre relatives aux amortissements engendrent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Pour LINAMAR, un amortissement lissé sur la fin du crédit-bail aurait un effet budgétaire très négatif sur la section de fonctionnement. La durée de 35 ans permet de réduire les annuités d'amortissements.

Enfin, la collectivité n'ayant pas amorti ces bâtiments dès l'acquisition, il est expliqué que la M57 permet de régulariser les annuités antérieures par une opération non budgétaire. Les annuités avec effet budgétaires commenceront donc à compter de 2024.

Le Conseil Communautaire approuve les transferts d'immobilisations présentés, approuve la durée d'amortissement de 35 ans pour les bâtiments industriels et la régularisation des amortissements antérieurs non réalisés pour LINAMAR (décision unanime).

SUBVENTIONS (DC/2023-04-11/17)

M. le Président procède à la lecture des subventions attribuées pour 2023.

M. GRANGE demande pourquoi la bibliothèque à Dunières a le même montant de subvention que l'année passée alors même qu'elle compte plus d'adhérents. Il est précisé que cette subvention est forfaitaire et permet le règlement de charges comme la responsabilité civile ou quelques fournitures administratives.

M. le Président précise que les associations conservent l'intégralité du montant des abonnements des lecteurs. Mme MEYNET trouve normal le montant forfaitaire des subventions aux bibliothèques.

M. GRANGE explique qu'à Dunières, il faut également prendre en considération le fait qu'il faut plus de bénévoles car il y a plus de lecteurs et de livres prêtés. Mme DURIEUX dit qu'elles sont toutes ouvertes de la même façon. Mme MEYNET répond que non, elles n'ont pas toutes les mêmes amplitudes d'ouverture et que celle de Dunières est la plus ouverte. Il est rappelé que la compétence « lecture publique » comprend le financement d'animations et l'acquisition de livres et non le fonctionnement courant (fluides, ménage...).

M. le Président répond que si chacun veut faire comme il le souhaite, il suffit de rendre la compétence à chaque Commune. M. GRANGE ajoute que Dunières a une salariée contrairement aux autres Communes. Concernant le mobilier, M. GRANGE s'étonne que l'achat de toutes les étagères prévues n'a pu être retenu. Il est expliqué qu'il y a eu des critères avec des dotations en mobilier pour les huit bibliothèques et que des choix budgétaires permettent d'être équitables. Mme MARCON ajoute que la bibliothèque de Dunières pâtit par manque de bénévoles et pense qu'il va finir par y avoir des fermetures ponctuelles de ces structures. Selon elle, il est nécessaire de travailler ensemble ; l'arrivée d'Aurélie MEISSONNET à la CCPM est très bénéfique. Elle ajoute qu'Aurélie a pris le temps avec les bénévoles et a bien compris les problématiques et les enjeux, elle est force de proposition et amène quelque chose de différent pour tenter de résoudre des situations. M. le Président est d'accord et pense qu'Aurélie a la volonté de faire avancer les choses. Il complète en disant que cette année, il y a une ligne budgétaire consacrée au mobilier des bibliothèques, et qu'il faudra s'assurer de l'équité des montants accordés à chacune.

Le Conseil Communautaire approuve les subventions à verser dans le cadre du budget primitif 2023 (décision unanime).

TAUX DE FISCALITE 2023 (DC/2023-04-11/18-19)

M. le Président explique que pour la partie des taux des ménages et fiscalité économique, le débat a eu lieu au moment du vote du budget. Il s'agit donc de valider la fiscalité économique et ménages.

Il précise qu'il faut également faire le point sur la fiscalité relative aux ordures ménagères. Il propose à l'assemblée de conserver les taux 2022 au vu de ce qui a été expliqué au moment du point sur le budget 2023. Il propose uniquement une augmentation de la taxe incitative pour les bacs non levés ou refus de bacs (de 50 à 80 euros).

Le Conseil Communautaire approuve les taux de la TEOM pour 2023 pour les deux SICTOM (Entre Monts et Vallées et Velay-Pilat) et les montants de la tarification incitative pour le SICTOM Entre Monts et Vallées (décision unanime).

AFFAIRES FINANCIERES (DC/2023-04-11/20)

M. le Président explique qu'il convient pour l'assemblée de voter les attributions de compensation 2023 dont les montants sont identiques à 2022.

Le Conseil Communautaire approuve les montants 2023 des attributions de compensations (décision unanime).

AFFAIRES ECONOMIQUES (DC/2023-04-11/21)

EXTENSION BÂTIMENT LINAMAR (MONTFAUCON)

M. JURY, Vice-Président, procède à la lecture du montant des avenants qui incombent à l'extension du bâtiment de LINAMAR. Il explique que les avenants proposés concernent principalement la création de sanitaires demandée par l'entreprise en cours de travaux et qu'il faut systématiquement s'adapter à leurs demandes. Toutefois, il précise que le lot 1, maçonnerie, est impacté par un avenant supplémentaire

concernant la dalle. Il ajoute que le maître d'œuvre a fait une erreur au moment de la rédaction du cahier des charges et a mal mesuré la densité du dallage nécessaire pour supporter les machines de l'entreprise. M. MOUNIER dit que c'est une grossière erreur, que la dalle prévue initialement ne supporterait même pas une activité commerciale.

Mme MEYNET demande s'il ne faut pas se retourner contre la maîtrise d'œuvre. M. G. PEYRARD regrette que les maîtres d'œuvre soient rarement reconnus fautifs des erreurs qu'ils commettent.

Mme MEYNET s'étonne du montant des avenants qui, pour certains sont très élevés, et ajoute que si les besoins avaient été mieux définis en amont, ça n'aurait peut-être pas été les mêmes entreprises retenues et que c'est assez embêtant. M. G. PEYRARD est d'accord avec ce constat et ajoute que si la collectivité prend un maître d'œuvre, c'est justement pour ne pas passer à côté d'éléments comme celui-ci.

M. POINAS demande si c'est une erreur dans le cahier des charges ou à l'analyse des offres. M. JURY indique que c'est une erreur au niveau du cahier des charges. Il expose qu'à la décharge du maître d'œuvre, le dossier a dû être monté en un temps très réduit.

Mme MEYNET fait remarquer les variations parfois très importantes de montants lot par lot, ce qui pourrait être difficilement explicable.

M. SANTY demande si LINAMAR prendra en charge l'intégralité de ces avenants. M. le Président et M. JURY indiquent que oui.

Le Conseil Communautaire approuve les avenants présentés concernant l'extension du bâtiment de LINAMAR à Montfaucon (décision unanime).

FONDS D'INTERVENTION LOCAL (DC/2023-04-11/22)

M. le Président explique qu'il convient de prolonger sur 9 mois le dispositif existant (qui s'est arrêté fin 2022) en attendant le nouveau programme LEADER qui ne sera opérationnel qu'en milieu d'année.

Le Conseil Communautaire approuve la prolongation du dispositif FIL pour 9 mois supplémentaires (décision unanime).

ADHESIONS STRUCTURES

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'Auvergne (EPF) (DC/2023-04-11/23)

M. DURIEUX, Vice-Président, expose que l'EPF est un outil supplémentaire pour les collectivités facilitant les projets d'aménagement urbain. Il précise que les Communes doivent définir un projet, l'EPF peut acquérir le bien et effectuer une partie de l'ingénierie et les Communes versent 1.5% du montant de la valeur du bien par an à l'EPF en contrepartie (frais de portage). Ce qui est essentiel, ajoute-il, c'est l'accompagnement proposé par l'EPF dans le projet et les démarches. M. le Président ajoute que l'EPF attend l'estimation des domaines avant de procéder à une acquisition, puis s'occupe de tout : négociation, expropriation le cas échéant, partie juridique...

M. SANTY expose que la Commune rachète à l'EPF au prix d'achat initial payé par l'EPF.

Mme DURIEUX demande si, avec ce procédé, on ne paye pas deux fois les frais de notaires : une fois quand l'EPF achète et une fois quand la Commune rachète. Mme MEYNET demande s'il n'existe pas d'exonération pour ce type de projets. Il est répondu qu'il n'existe pas d'exonération de frais de notaires et que pour certains dossiers, l'EPF passe par la rédaction d'actes administratifs simples (sans frais de notaire).

M. G. PEYRARD demande si c'est le même type de structure qu'EPORA dans la Loire. Il lui est répondu que oui.

M. DURIEUX indique que l'adhésion à l'EPF n'entraîne aucun coût d'adhésion ; le financement de l'EPF se fait via la Taxe Spéciale d'Équipement payée par les contribuables sur la fiscalité directe locale.

M. G. PEYRARD ajoute que c'est un formidable outil, que l'EPF peut gérer la démolition d'un bâtiment et qu'il porte les contraintes juridiques en lieu et place des Communes : achat, désamiantage, dépollution, destruction par exemple.

Mme MEYNET demande si les frais demandés par l'EPF sont globalisés et payés par la CCPM. Il lui est répondu que les EPCI sont les seuls à pouvoir adhérer, et que les frais de portage sont pris en charge par la collectivité demandeuse auprès de l'EPF d'une acquisition.

M. CIBERT demande la répartition entre la Commune et la CCPM. M. DURIEUX répond que chaque collectivité gère ce qui la concerne.

M. CIBERT note que l'EPF ne rachète pas de biens communaux.

M. MOUNIER dit que l'EPF joue un rôle de banque au final.

M. SANTY ajoute que ça n'impacte pas le budget des Communes.

M. le Président revient sur la question des frais de notaire de Mme DURIEUX et dit qu'il faut creuser ce point. Il est précisé que l'EPF revend toujours à la collectivité, c'est un acte administratif de base voire un acte notarié s'il s'agit d'une opération plus complexe.

M. DURIEUX dit que l'Agglo du Puy, la CC Marches du Velay Rochebaron, et la CC Cayres-Pradelles y adhèrent déjà et qu'il y a une assemblée générale avec 856 délégués. M. le Président explique que cette adhésion suppose une augmentation de 4 euros par habitant sur la fiscalité locale. M. MOUNIER demande s'il s'agit de 4 euros par foyer fiscal ou bien par personne. Il est précisé que la CCPM éclaircira cela.

M. POINAS dit qu'on parle de 320 000 euros levés en 10 ans sur le territoire directement depuis la poche des habitants, et qu'il faut avoir des projets et surtout bien se servir du dispositif pour que cela vaille le coup. Il demande d'ailleurs si on a déjà des projets sur le territoire. Il est répondu qu'aujourd'hui le programme Petites Villes de Demain est porté sur 3 Communes et que l'intérêt d'un portage par l'EPF est une vraie opportunité notamment sur les acquisitions de bâtiments. Toutes les Communes peuvent s'en servir, les Communes PVD peut-être l'utiliseront plus que les autres. M. POINAS résume en disant qu'il s'agit de faire un pot commun, mais qui sera plus utilisé pour les Communes PVD que pour les autres. Il est répondu que d'autres projets peuvent être envisagés comme les friches et les projets agricoles, et que St-Romain peut être assimilé à une Commune avec les mêmes problématiques que les Communes PVD. Mme DURIEUX demande combien de temps dure l'adhésion. Il est répondu que l'adhésion demeure jusqu'à la sortie de la structure. Il est également précisé que la Commune ne paiera les 1.5% de frais de portage uniquement en cas d'achat d'un bâtiment par l'EPF. Il est précisé que la CCPM éclaircira cela.

M. POINAS demande ce qui se passerait si une prochaine équipe municipale arrive et ne se retrouve plus dans les achats et projets validés par les mandatures précédentes. M. le Président répond qu'il y a un engagement avec une convention qui oblige la collectivité au rachat.

Mme DURIEUX demande comment est valorisé le bien à la fin des travaux. M. DURIEUX répond que la Commune rachète au prix de départ plus éventuellement le coût des travaux rendus nécessaires effectués par l'EPF ; le prix est donc connu en amont.

Mme MEYNET pose la question de la gouvernance au sein de l'EPF et demande si la CCPM sera représentée au sein du Conseil d'Administration. Il est répondu qu'elle sera présente pour la partie « délégués » à l'Assemblée Générale et pas au Conseil d'Administration. M. CIBERT s'étonne qu'on ne puisse pas siéger parmi les 26 sièges du Conseil d'Administration. Il est précisé que c'est l'Assemblée Générale qui élit les membres du Conseil d'Administration.

M. SABY demande si le taux de portage de 1.5% fixé est révisable en cours d'adhésion. Il est répondu que c'est le Conseil d'Administration qui fixe et peut réviser ce taux.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de la CCPM à l'EPF Auvergne (décision unanime - 2 abstentions : Mme MEYNET et M. MOUNIER).

ASSOCIATION DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE - ADCF (DC/2023-04-11/24)

M. le Président propose à l'assemblée d'adhérer à l'ADCF.

Mme DURIEUX demande s'il s'agit d'un outil juridique, joignable par téléphone et / ou disposant d'une assistance. Il est répondu que les réponses se font par écrit et qu'en effet c'est surtout un appui juridique qui est attendu. Les retours sont très solides et sérieux. La qualité des réponses est identique à celle de l'AMF avec des spécialisations en plus.

Mme DURIEUX demande si les Communes peuvent utiliser ce service. Il est répondu qu'il s'agit d'une adhésion de la CCPM, mais que si jamais la Commune souhaite faire une demande, la CCPM pourra la transmettre.

M. GRANGE demande si ça peut être utilisé pour un conflit avec un agent par exemple. Il est répondu que l'ADCF a des domaines de prédilections comme les questions sur le foncier, les conventions, les subventions, mais que les sujets relatifs aux ressources humaines relèvent de la collectivité et du Centre de Gestion.

Mme DURIEUX dit que la CCPM adhère déjà à l'AMF, au CDG43 et se pose la question de l'intérêt de ce nouvel interlocuteur. Il est répondu que l'ADCF traite de sujets plus complexes spécifiques à l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de la CCPM à l'Association des Communautés de France (décision unanime).

ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS - ACEPP

(DC/2023-04-11/25)

M. POINAS, Vice-Président, présente les objectifs de cette association à laquelle la CCPM pourrait adhérer.

M. CIBERT ajoute que cette association propose également une centrale d'achat spécifique à la petite enfance.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une demande des directrices de crèche et de l'animatrice du relais d'assistantes maternelles.

Mme DURIEUX demande si les élus peuvent être informés de l'utilisation et de l'intérêt de ces adhésions au bout d'un an afin de faire un point d'étape et voir si c'est à la hauteur de nos attentes. M. le Président répond que cela sera fait.

Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de la CCPM à l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (décision unanime).

RAMASSAGE SCOLAIRE

AVENANT AU MARCHÉ (DC/2023-04-11/26)

M. POINAS, Vice-Président, précise que la Région passe les marchés et transmet les avenants à la CCPM qui doit les valider en Conseil Communautaire. Il s'agit dans le cadre présent d'un avenant permettant la mise en place d'un véhicule supplémentaire pour le circuit St-Romain / St-Didier au vu du nombre d'enfants plus élevé en septembre 2022.

Mme MEYNET regrette ce montage administratif peu orthodoxe.

Mme DURIEUX explique que les Communes subissent l'augmentation des autocaristes. M. POINAS dit que pour Saint-Romain-Lachalm, contrairement aux autres Communes, la Commune paie des bus pour son école publique afin que les élèves se déplacent au gymnase par exemple, et que cela représente un important budget.

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant au marché du ramassage scolaire proposé par la Région concernant le circuit St-Romain / St-Didier (décision unanime).

PERSONNEL

SUPPRESSION DE POSTES (DC/2023-04-11/27)

M. le Président précise qu'il s'agit ici de supprimer les postes des agents qui ont obtenu un avancement de grade en 2022 et pour qui les nouveaux postes ont déjà été créés.

Le Conseil Communautaire approuve la suppression des postes présentés : 6 postes (décision unanime).

TABLEAU DES EMPLOIS (DC/2023-04-11/28)

M. le Président explique que le tableau récapitulatif présenté permet de mettre à jour les emplois de la CCPM.

Le Conseil Communautaire approuve le tableau récapitulatif des emplois pour l'année 2023 (décision unanime).

INFORMATIONS

M. SABY, Vice-Président, procède à la lecture des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

DECISIONS DU BUREAU DU 7 MARS 2023

DB/2023-03-07/01	Désignation du secrétaire de séance
DB/2023-03-07/02	Fonds d'intervention local Dossier AME AGIT (St Romain) aide de 760,50 euros M. POINAS expose que le FIL attribué concerne la création d'un espace paramédical lié au bien-être à St-Romain.
DB/2023-03-07/03	ZA de la Chavana (Riotord), cession au département à l'euro symbolique
DB/2023-03-07/04	ZA des Lardons (Raucoules), cession d'une parcelle à la SCI MB, 20 633 euros HT
DB/2023-03-07/05	MA PRIM'RENOV SERENITE - Dossier MOUNIER Monique (St Romain) 500 €
DB/2023-03-07/06	MA PRIM'RENOV SERENITE - Dossier BARRAT Bertrand (St Romain) 500 €
DB/2023-03-07/07	Aide à la rénovation des façades - dossier 1 OUDIN Robert (Dunières) : 3 954,30 €
DB/2023-03-07/08	Aide à la rénovation des façades - dossier 2 OUDIN Robert (Dunières) : 5 556,60 €

- DB/2023-03-07/09 Aide à la rénovation des façades - dossier 3 OUDIN Robert (Dunières) : 1 984,50 €
- DB/2023-03-07/10 Aide à la rénovation des façades - dossier CHARRAS Bernard (Raucoules) : 754,80 €

DECISIONS DU BUREAU DU 4 AVRIL 2023

- DB/2023-04-04/01 Désignation du secrétaire de séance
- DB/2023-04-04/02 Mise à jour des provisions comptables pour les opérations à risques financiers : CBI la Montagno (st Bonnet)
- DB/2023-04-04/03 Mise à jour des tarifs du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 (+ 6 à +7%)
- DB/2023-04-04/04 Mise à jour des tarifs du Portage Repas. Maintien du tarif de 8,60 € TTC, et mise en place d'un tarif pour les potages du soir (0,20 € TTC au lieu de la gratuité)
M. le Président précise que dorénavant la soupe du portage de repas devient payante. M. GRANGE demande combien ce service comporte d'usagers. M. le Président et M. CIBERT indiquent qu'il y en a environ 70.
Mme JAMES demande si c'est toujours la Ferme de Lavée qui fabrique les repas de ce service. M. le Président indique que oui.
- DB/2023-04-04/05 Club Ados : tarifs des camps d'été 2023 "séjours longs" à Lautaret et à Vallon selon QF.
- DB/2023-04-04/06 Centres de loisirs : tarifs des "mini camps" été 2023 (7-8 ans et 8-9 ans), selon QF
- DB/2023-04-04/07 Honoraires de la maîtrise d'œuvre pour LINAMAR, montant du contrat : 121 779,70 €
M. le Président demande pourquoi la validation de l'avenant de maîtrise d'œuvre du bâtiment de LINAMAR a été étudié par le Bureau. Il est précisé que le Bureau a délégué pour ce montant de marché.
- DB/2023-04-04/08 ZA DES LARDONS : Cession d'une parcelle à CAP CHAUFFAGE (St Romain) pour 1670m², prix de vente 10 €/m²
- DB/2023-04-04/09 VOYAGES SCOLAIRES : Collège Roger Ruel (St-Didier), séjour au ski du 13 au 17 mars 2023, durée du séjour : 5 jours, 2 élèves : 60 euros
- DB/2023-04-04/10 VOYAGES SCOLAIRES : Collège Roger Ruel (St-Didier), séjour à BIBRACTE du 5 au 7 avril 2023 Durée du séjour : 3 jours 6 élèves : 108 €
- DB/2023-04-04/11 VOYAGES SCOLAIRES : Collège Roger Ruel (St-Didier), séjour en Allemagne du 3 au 12 mai 2023, durée du séjour : 5 jours, 1 élève : 30 €
- DB/2023-04-04/12 VOYAGES SCOLAIRES : Ecole Saint Joseph de Dunières, séjour classe découverte Dordogne du 27 au 31 mars 2023, durée du séjour 5 jours, 34 élèves : 1 020.00 €
- DB/2023-04-04/13 MA PRIM'RENOV SERENITE, attribution d'une subvention à Mme CHARRA Antoinette (Dunières) pour 500 euros

DECISIONS DU PRESIDENT

DP/2023-03-16/01 : Versement d'une aide financière « Voyage scolaire » à l'école Jacques Prévert de Dunières pour 468 euros.

DP/2023-03-01/01 : Versement d'une aide financière « Voyage scolaire » au collège Roger Ruel de Saint Didier en Velay pour 390 euros.

ARRÊTES DU PRESIDENT

AP/2023-03-14/01 : Modification de la régie mixte (avance et recettes) de l'Office de tourisme permettant le règlement et l'encaissement des taxes de séjours effectués par CB (suite à l'acquisition d'un logiciel dédié subventionné par le Département 43).

QUESTIONS DIVERSES

TUNNEL DU TRACOL (RIOTORD)

M. le Président propose aux élus communautaires qui le souhaitent, une visite du tunnel du Tracol à Riotord le samedi 15 avril 2023 à 14h00 (rdv devant la Mairie).

Le Conseil Communautaire prend note de cette invitation.

AGENCE POSTALE DUNIERES

M. DURIEUX explique que la Poste voulait fermer à Dunières il y a quelques temps, et que l'Agence Postale Communale reprise en main par la Commune de Dunières vient de remporter le challenge « forfait mobile ». Il ajoute qu'il est ravi et que cela montre l'importance de la présence de l'agence postale.

M. le Président indique que Dunières devrait voir son forfait communal versé par la Poste revalorisé.

Mme DURIEUX se demande à quel moment un employé municipal doit vendre un forfait téléphone.

M. POINAS explique qu'en effet les agents ne sont pas des commerciaux, qu'ils sont payés pour ouvrir l'agence et pas pour vendre des forfaits « mobile ». M. DURIEUX trouve que c'est un service supplémentaire aux usagers. M. POINAS regrette que la personne qui vient rendre visite aux agents dans les agences postales se comporte comme une directrice commerciale envers les agents municipaux. Mme DURIEUX affirme que ces démarches commerciales ne sont pas en adéquation avec le service public et que la Poste se fait de l'argent sur le dos des collectivités. M. G. PEYRARD est d'accord et dit que la Poste s'engraisse sur le dos des Communes.

PROCHAINES REUNIONS

Bureau : Mardi 2 mai 2023 à 17h30 (siège CCPM à Montfaucon)

Conseil Communautaire : à définir.

M. le Président clôture la séance à 23h30.

Le Président,
Bernard SOUVIGNET,



Le Secrétaire de séance,
Gilles CIBERT,

